

~~Projet de~~ Intervention du Chef de la Délégation Algérienne,
devant le Segment de haut niveau
52^e session de la Commission des Stupéfiants

THU
PM

Vienne, le 13 Mars 2009

Madame la Présidente,

1- Permettez-moi de vous présenter les chaleureuses félicitations de la délégation Algérienne pour votre élection méritée à la Présidence de la 52^e session de la Commission des Stupéfiants ainsi qu'aux membres du Bureau, et de rendre hommage à votre conduite avisée des préparatifs du Segment de haut niveau de la Commission.

2- Je saisis cette occasion pour remercier le Directeur Exécutif de l'UNODC, Antonio Maria Costa, pour sa déclaration liminaire, et le Secrétariat pour l'excellente organisation des travaux et la préparation de la documentation.

3- Ma délégation se reconnaît dans la déclaration du Représentant du Nigeria, au nom du Groupe Africain, et dans celle du Représentant de l'Argentine, au nom du G.77 et la Chine.

4- La participation de l'Algérie au Segment de haut niveau, atteste de la constance de son engagement pour le renforcement du régime international de Contrôle des Stupéfiants et le combat mené contre le problème mondial de drogues, par la promotion du développement socioéconomique, et de l'Etat de droit, comme contribution à la paix et à la sécurité collective ainsi qu'aux Objectifs de Développement du Millénaire.

5- A cet égard, l'Algérie s'associe à la remobilisation des efforts de la Communauté internationale pour faire face à l'ampleur du problème mondial de drogues, comme nous y enjoignent la Déclaration politique et le plan d'action qui seront adoptés à l'issue de nos assises. L'approche globale et intégrée qui y est préconisée, sera sans doute de nature à favoriser une coopération inter étatique, apte à relever les défis que posent, aujourd'hui, la production et la consommation illicites ainsi que le trafic de drogues, en mutation constante.

6- Les efforts devraient porter, en priorité, sur le renforcement du régime international de contrôle des drogues, par une adhésion universelle aux trois conventions internationales et aux autres instruments pertinents de contrôle et une mise en œuvre efficace de ces instruments. Ce qui contribuera à consolider le rôle de l'UNODC, en particulier, la Commission des Stupéfiants et l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS), chargés des travaux normatifs, de recherche, de ~~contrôle~~, de collecte de données et de mise à jour des informations et des statistiques ainsi que des projets et programmes de coopération avec les Etats Membres.

7- Dans ce contexte, il importe de souligner la responsabilité première des Etats dans la mise en œuvre des instruments internationaux de prévention et de lutte contre la production, le trafic et l'usage illicites de drogues. Aussi, le concept de la responsabilité

partagée ne saurait-il, en aucun cas, se substituer ni diluer les obligations des Etats Membres découlant de leur adhésion aux traités internationaux de contrôle des stupéfiants.

8- De même, l'intégrité du régime de surveillance de ces substances, ne peut s'accommoder d'une approche laxiste sur la dangerosité de ces substances, au demeurant établie par les conventions internationales et les autres instruments pertinents. En effet, l'augmentation dans des proportions alarmantes de la production, du trafic et de la consommation illicites d'opium, de cocaïne et de cannabis, dont font état les rapports de l'UNODC et de l'OICS 2008, mettent en évidence l'acuité du problème que représentent toutes ces drogues, sans exception.

9- Comme nous le savons tous, le nouveau défi majeur auquel est confrontée la Communauté internationale, est celui des interconnexions avérées qui existent entre la drogue, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, qui se nourrissent mutuellement de l'argent sale provenant du trafic. Aussi, de nouvelles formes de coopération inter étatique sont-elles requises sur les questions clés de l'entraide judiciaire, de l'extradition et de l'échange d'informations, afin de décourager les criminels qui mettent à profit l'absence de progrès dans l'application efficace des instruments de lutte contre la drogue et le crime.

10- Les effets dévastateurs de l'argent sale sur l'intégrité du système financier, de justice et de police des Etats membres, plaide pour une coopération régionale et internationale accrue dans ces domaines cruciaux qui gagnerait à être relayée par davantage de synergies entre la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

11- Dans ce contexte, l'UNODC doit être doté de ressources financières stables, prévisibles et suffisantes pour s'acquitter de son travail normatif, de contrôle et d'assistance technique, correspondant aux besoins et priorités accrues des Etats membres, en particulier, dans la perspective de mise en œuvre de la Déclaration politique et du plan d'action qui seront adoptés.

12- En tant que pays de transit de drogues et de substances psychotropes provenant, notamment, de la région Méditerranéenne et de l'Afrique au Sud du Sahara, l'Algérie exhorte l'UNODC à un surcroît d'efforts de prévention en direction des pays et des régions de transit, vulnérables aux effets corrupteurs et dévastateurs des flux de drogues. L'Algérie se félicite de la signature du mémorandum d'accord sur le cadre stratégique de collaboration entre la Commission de l'Union Africaine et l'UNODC pour la mise en œuvre du plan d'action pour le contrôle des drogues de l'UA 2007-2012, auquel elle a pris une part active. Elle se déclare prête à apporter sa contribution à la concertation naissante entre les pays riverains de la Méditerranée sur le problème des stupéfiants.

13- Au plan national, l'Algérie œuvre au renforcement de sa législation, basée sur un équilibre entre l'aspect répressif, qui a le mérite de la dissuasion et l'aspect préventif, dont on retiendra l'adoption d'une loi sur l'obligation de cure pour les toxicomanes comme alternative à l'emprisonnement. L'on signalera, également, le lancement, en 2009, d'un programme d'établissement de structures d'accueil, d'orientation, de

traitement et de cure des toxicomanes ainsi qu'une plus grande implication du mouvement associatif dans la prévention et la prise en charge des toxicomanes.

14- Une priorité élevée est accordée au renforcement des capacités de l'Office National de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie, point focal national chargé de la coordination dans ces domaines, des services de prévention et de répression, du mouvement associatif ainsi que des laboratoires scientifiques pour l'amélioration de la qualité et de la performance des analyses des drogues.

15- L'Algérie saisit cette occasion pour exhorter la Communauté internationale à œuvrer résolument à la réalisation des objectifs de la Déclaration politique et du Plan d'action adoptés par le Segment de haut niveau, afin de libérer notre monde, d'ici la prochaine décennie des menaces que font peser les fléaux de la drogue sur la santé humaine, l'Etat de droit, la sécurité et la paix collective.

Je vous remercie.